

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Steve Desjardins, chef de division – permis et inspections;
 Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA20 170245

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault



De présenter le dossier inscrit au point 65.01 après le point 10.07.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA20 170246

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Fait part de ses préoccupations en lien avec la parution d'un article du Devoir concernant les conclusions d'un rapport sur le climat de travail à la Direction des travaux publics. Mentionne que la Ville centre lui a caché ce rapport dévastateur paru en décembre 2019 : elle n'y a eu accès qu'en mai 2020. Demande à ses collègues d'agir afin d'assurer le bon fonctionnement de l'arrondissement.

Mentionne que nous sommes dans la deuxième vague de la COVID-19 et qu'il faut prendre soin les uns des autres. Souligne le travail extraordinaire des organismes de l'arrondissement, dont le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce qui fait des miracles à chaque jour.

Indique que le point 40.10 porte sur le projet pour le site de l'Église Saint-Columba et qu'une consultation citoyenne aura lieu à cet effet.

Annonce l'octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un nouveau terrain de basketball au Parc Coffee.

Se dit déçue de la fermeture du poste 11 dans Notre-Dame-de-Grâce et rappelle qu'elle s'opposait à cette fermeture. Mentionne qu'il s'agit d'une opportunité immobilière. Fait part que l'administration de Valérie Plante a promis une étude un an après la fermeture du poste de police et compte faire respecter cette promesse.

Souligne le dépôt du rapport de l'OCPM concernant l'ancien site de l'Hippodrome et croit qu'il s'agit d'une occasion unique de construire un nouveau quartier sur ce site.

Souligne les fêtes religieuses de plusieurs communautés.



- Marvin Rotrand

Annnonce la construction d'un garage souterrain pour la STM à l'ouest de la station Snowdon, mentionne qu'il y aura une consultation citoyenne de la part de la STM et invite les résidents à aller sur le site de la STM pour plus d'informations à ce sujet.

Indique qu'il a proposé la création d'un mini-poste de quartier pour garantir une présence policière dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.

Mentionne que des travaux majeurs sur les conduites sur l'avenue Victoria entre l'avenue de Kent et la rue Mackenzie auront lieu dans les prochains jours et fait aussi mention du bris de conduites qui a eu lieu il y a quelques semaines sur l'avenue Plamondon.

Mentionne le rapport de l'OCPM concernant l'ancien site de l'Hippodrome et se demande s'il y aura mention de ce projet dans le budget de la ville.

Félicite M. Joseph Lalla et Mme Ellie Israel pour leur élection en tant que commissaire scolaire pour la Commission scolaire English-Montréal.

- Magda Popeanu

Offre ses condoléances à la famille de Mme Echaquan et dénonce le racisme systémique.

En lien avec les nouvelles mesures relatives à la pandémie, a une pensée pour tous ceux qui travaillent dans le milieu hospitalier, l'aide aux personnes et aux milieux communautaires, puis elle exprime sa solidarité et s'engage à assurer un suivi auprès de la population de Côte-des-Neiges.

S'attriste de voir que la culture est durement touchée par les nouvelles mesures.

Invite les citoyens à appuyer les commerces locaux et remercie la SDC Expérience CDN de son travail pour la campagne de sociofinancement « Je choisi CDN ».

Rappelle que lors de la séance extraordinaire du conseil, il a longuement été question du budget. Mentionne que le gel des taxes foncières permet de garder 56 millions de dollars dans les poches des Montréalais et Montréalaises. Indique qu'en dépit d'un déficit de 129 millions de dollars, son administration est responsable et va continuer d'investir dans le logement social, la mobilité et la lutte contre les changements climatiques.

Fait mention du rapport de l'OCPM concernant l'ancien site de l'Hippodrome et qu'il s'agit d'un premier pas vers la réalisation d'un nouveau quartier vert, mixte et inclusif, avec des services et une offre commerciale intéressante. Mentionne que les recommandations seront étudiées afin de déterminer comment elles seront intégrées dans les prochaines étapes de réalisation du projet.

Souligne les fêtes religieuses de plusieurs communautés.

- Peter McQueen

Mentionne que la pandémie est une période difficile pour tous et invite les citoyens à acheter dans les commerces locaux et à manger dans les restaurants locaux, notamment sur la rue Sherbrooke et l'avenue de Monkland. Rappelle qu'une campagne de sociofinancement a eu lieu dans NDG pour aider les commerçants locaux et qu'elle fut un succès.

Rappelle la possibilité d'emprunter des livres dans les bibliothèques, sur réservation.

Souligne le maintien de l'ouverture des toilettes dans les parcs pour tout le mois d'octobre.

Fait état des rencontres auxquelles il a participées, notamment une présentation portant sur Westhaven et le Conseil Communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, et certaines rencontres scolaires avec l'école Notre-Dame-de-Grâce et l'école Saint-Luc.



Fait mention du projet Saint-Columba : le premier vote a pour but de permettre la consultation d'aller de l'avant.

Souligne les fêtes religieuses de plusieurs communautés.

- Lionel Perez

Rappelle l'adoption du budget à la majorité et explique les raisons pour lesquelles il a voté contre.

Mentionne que l'OCPM a produit un rapport sur la vision de Projet Montréal et indique que les orientations pour le redéveloppement de l'ancien site de l'Hippodrome doivent être claires.

Souligne que 2 motions qu'il a proposées ont été adoptées lors du dernier conseil de ville : 1) demander au gouvernement l'autorisation de baisser les taxes foncières du centre-ville 2) demander à la Ville de Montréal d'autoriser le covoiturage sur les voies réservées aux autobus.

Indique qu'il a d'autres informations en lien avec l'article paru dans Le Devoir et qu'il présentera ses points plus tard lors de la séance.

- Christian Arseneault

Annonce l'aménagement d'un nouveau terrain de basketball au parc Coffee, ainsi qu'un chalet neuf pour ce parc.

Mentionne qu'au point 20.02 de l'ordre du jour, l'arrondissement se prononcera sur le renouvellement du bail pour le Centre Walkley pour les trois prochaines années et espère que dans le futur, le projet de collaboration entre l'école Les enfants du monde et le Centre Walkley verra le jour.

Indique qu'il aura des questions sur le rapport mentionné dans l'article du Devoir lors de la période de questions des élus.

Souligne les fêtes religieuses de plusieurs communautés.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

| | |
|-----------------------|---|
| ● François Larochelle | Problème de sécurité au parc Nelson-Mandela |
| ● Jean Bruneau | Budget : financement de l'arrondissement |
| ● Wendy Thomas | Projet Saint-Columba |
| ● Alex Cloutier | Rétrécissement de la rue Sherbrooke Ouest et prix des vignettes de stationnement |
| ● Ursula Hakien | Signalisation routière et sécurité |
| ● Philippe Blackburn | Piste cyclable de Terrebonne |
| ● Diana Averill | Sécurité des piétons aux intersections de Notre-Dame-de-Grâce et remplacement des bacs de recyclage |
| ● Ray Taylor | Tournée du secteur de Loyola par le conseiller Arseneault |
| ● Jeana Park | Piste cyclable de Terrebonne |



| | |
|----------------------------|--|
| • Jason Savard | Intersection Décarie/De Maisonneuve |
| • Malaka Ackaoui | Sécurité des piétons |
| • Carl Hamilton | 5010, rue Paré |
| • Karine Vincent | Projet Saint-Columba |
| • Andre Froncioni | Budget |
| • Christine De Castelbajac | Projet Saint-Columba |
| • Vincent Chaudun | Poste de quartier 11 |
| • Dora Orchard | Nouveaux résidents inuits de NDG |
| • Daniel Lafond | Rapport sur la Direction des travaux publics |
| • Koffi Doumon | Construction d'une école / Pollution |
| • Narjes Khorsand | Parc Martin-Luther-King |
| • Amy Lodt | Accès au directeur d'arrondissement |
| • Neal Mukherjee | Gouvernance |
| • Julia Von Oettingen | Rapport sur la Direction des travaux publics |
| • Linda Schwey | Trafic sur le chemin de la Côte-des-Neiges |
| • Elisabeth Faure | Poste de quartier 11 |
| • Tamarah Feder | Rapport sur la Direction des travaux publics |

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA20 170247

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De prolonger pour une période de 5 minutes la période de questions et de demandes du public afin d'entendre la dernière question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

| | |
|------------------|----------------------|
| • Theresa Bianco | Poste de quartier 11 |
|------------------|----------------------|

La période de prolongation de questions et de demandes du public de 5 minutes est terminée.



- * en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Christian Arseneault En lien avec l'article du Devoir sur un rapport sur le climat de travail aux travaux publics, demande à la mairesse de confirmer que ni elle, ni sa directrice de cabinet, n'a partagé le rapport confidentiel.

Demande à M. Plante d'expliquer les mesures mises en place au cours des derniers mois relativement aux recommandations du rapport.

- Lionel Perez En lien avec l'article du Devoir, indique qu'il s'agit d'un rapport de climat de travail et non une enquête sur le harcèlement, et demande à M. Plante quels gestes ont été posés et, dans un contexte où le rapport a été coulé de façon illégale, et ce qui sera fait pour vous assurer de l'étanchéité du processus tout en tenant les élus informés de l'évolution du dossier.

En lien avec le bris d'égout/aqueduc sur l'avenue Van Horne à l'intersection de place Northcrest, demande à M. Plante si l'incident est clos.

- Magda Popeanu Demande à la mairesse si elle ou sa directrice de cabinet, a enregistré des conversations avec des élus ou des employés à leur insu.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- un courriel du 4 septembre 2020 de Gestion immobilière Ascentia concernant son opposition au projet particulier PP-120 pour le 4984, place de la Savane ainsi que le dépôt d'une pétition de 65 résidents;
- un courriel du 20 septembre 2020 de Mme Kathleen Gray concernant les bollards sur l'avenue Somerled;
- un courriel du 21 septembre 2020 de Mme Karen Magharian concernant le projet de développement du 4020, avenue Hingston;
- un courriel du 30 septembre 2020 de mesdames Mulard-Jébrak et Taillon concernant une pétition pour le projet de redéveloppement du 4020, avenue Hingston;
- un courriel du 5 octobre 2020 de M. Lucas Reindler concernant le projet de développement du 4020, avenue Hingston;
- un courriel du 5 octobre 2020 de Mme Monique Charpentier concernant la consultation publique du projet résidentiel au 4020, avenue Hingston.

Madame la mairesse suspend la séance pour une période de 20 minutes.



RÉSOLUTION CA20 170248**MOTION - RÈGLES ENTRE LES ÉLUS ET LA FONCTION PUBLIQUE**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*, le directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis*, comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le directeur d'arrondissement est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies;



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce autorise le directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu;

Que le directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion.

Un débat s'engage.

Monsieur Perez rejette l'affirmation de M^e Éric Oliver, avocat de Mme Montgomery, selon laquelle la présente motion est illégale. Il dépose la correspondance de M^e Oliver adressée à M^e Louis Béland, avocat de la Ville de Montréal, datée du 29 septembre 2020, ainsi que la réponse de M^e Béland à M^e Oliver, datée du 1^{er} octobre 2020, et demande que ces deux correspondances soient consignées au procès-verbal de la présente séance.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1203571008

VETO DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse Sue Montgomery a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution CA20 170248 ci-dessus, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION CA20 170249

CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. - TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC COFFEE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault



D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 267 829,26 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, et autoriser une dépense totale à cette fin de 286 969,47 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029.

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 286 969,47 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1208424001

RÉSOLUTION CA20 170250

PROJET DE BAIL - 6650, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Harvey Wolfe, Mark Shapiro, Barry Shapiro, Stanley Hitzig, 6253652 Canada inc., Katalin Papp et Roy Salomon, représentés par 8794014 Canada inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2020, un immeuble situé au 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc, d'une superficie d'environ 9 358 pi², à des fins d'un centre communautaire, moyennant un loyer total de 652 447,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Côte-des- Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1205323008



RÉSOLUTION CA20 170251

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - 2965, RUE GOYER

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver une convention entre l'arrondissement et l'organisme HAPOPEX.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 48 661,77 \$, à l'organisme HAPOPEX. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3001898914, visant les travaux de transformation de l'immeuble situé au 2965, rue Goyer, permettant le réaménagement de 36 chambres et d'espaces communautaires dans le cadre d'un programme d'habitation social d'AccèsLogis Québec.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1203558054

RÉSOLUTION CA20 170252

**SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE
EMPLOI DE CDN**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Carrefour Jeunesse Emploi de Côte-des-Neiges pour le projet de réalisation de capsules vidéo autour des actions de solidarité du milieu communautaire de Côte-des-Neiges en temps de pandémie Covid-19.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1201351004



RÉSOLUTION CA20 170253**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 050 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'ajouter les sommes identifiées en caractères gras dans le tableau ci-dessous, le tout pour une somme totale de 7 300 \$.

| Organisme | Justification | Montant et Donateur | |
|---|--|--|--|
| Congrégation Sépharade Beth Hillel Tiferet David 202, rue Finchley Hampstead (Québec) H3X 3A8 a/s M. Moussa Mahchade Président | Pour aider à la réorganisation du club social durant la COVID-19. Pour des prières, des cours de religion et de bible et pour l'aide alimentaire à des familles défavorisées. | TOTAL : 400 \$ Marvin Rotrand | 400 \$ |
| Association des résidents de l'HLM Plamondon 6550, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G5 a/s Mme Helen E. Andren Présidente | Pour permettre à l'association d'offrir à ses membres des activités socioculturelles. Pour les repas de Noël (en boîtes) pour les locataires à être cueillis ou livrés en raison de la COVID-19. | TOTAL : 350 \$ Marvin Rotrand | 350 \$ |
| Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Mme Nancy Baay Sarto Secrétaire | Pour aider à réaliser les activités guidées par les principes fondamentaux de l'égalité, soutien mutuel, solidarité et justice sociale. | TOTAL : 350 \$ Marvin Rotrand | 350 \$ |
| Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) Filipino Golden Agers of Montreal and Suburbs 1-1637, rue Prieur Est Montréal (Québec) H2C 1M3 a/s Mme Lilia Esguerra Présidente | Projet pour les connaissances en informatique. Il est difficile pour les aînés d'apprendre par eux-mêmes comment utiliser des équipements numériques. Les membres de FILGA obtiendront de l'aide de volontaires qui ont la connaissance et la patience pour enseigner étape par étape la technologie numérique aux personnes pour lesquelles cet environnement est inconnu. | TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand Christian Arseneault Lionel Perez | 500 \$ 200 \$ 100 \$ 200 \$ |



| | | |
|---|---|--|
| <p>La Communauté unie de Juifs russophones du Québec <i>United Community of Russian Speaking Jews of Quebec</i> 308, Blue Haven Drive Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3</p> <p>a/s M. Mark Groysberg Président</p> | <p>Pour la commémoration virtuelle du massacre de Babi Yar, célébration de Chanukah.</p> | <p>TOTAL : 200-\$ 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Magda Popeanu 200 \$</p> |
| <p>Association Saint-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396 Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3</p> <p>a/s M. Alfred Dear, président</p> | <p>Pour la brochure commémorant le 41^e anniversaire de l'indépendance de Saint-Vincent et Grenadines et pour communiquer avec tous les membres de l'association.</p> | <p>TOTAL : 450-\$ 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 350 \$ Christian Arseneault 100 \$ Lionel Perez 150 \$</p> |
| <p>Échecs Filcan et Club Social <i>Filcan Chess & Social Club</i> 335, avenue Lacagé Dorval (Québec) H9S 2M2</p> <p>a/s M. Manny Lagasca, président</p> | <p>Pour soutenir l'organisation de son tournoi d'échecs.</p> <p>Pour aider au financement de la location d'un local pour les jeux d'échecs des enfants et pour l'achat de nouveaux échiquiers et horloges.</p> <p>Pour permettre la réussite d'une fête à la fin de l'année.</p> | <p>TOTAL : 300-\$ 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 300 \$</p> |
| <p>Association tamoule d'ânés du Québec <i>Tamil Elders Association of Quebec</i> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Sivananthan Muthuchumar a/s M. Perry Balendra</p> | <p>Pour soutenir les activités culturelles et sociales de l'association.</p> | <p>TOTAL : 300-\$ 500 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 200 \$</p> |
| <p>Femmes du monde à Côte-des-Neiges 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 597 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Patrizia Vinci Coordonnatrice</p> | <p>Pour l'activité « La voix des images ».</p> <p>Séances de groupes pour femmes afin d'échanger autour de différentes thématiques touchant la santé mentale, l'estime de soi; créer des oeuvres artistiques reliées aux thématiques abordées.</p> <p>Afin de développer un réseau de soutien par les pairs.</p> <p>Favoriser l'expression de soi via la création artistique.</p> <p>Documenter la pertinence d'utiliser des techniques artistiques comme intervention.</p> | <p>TOTAL : 800-\$ 1 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 800 \$ Magda Popeanu 400 \$ Lionel Perez 200 \$</p> |



| | | |
|---|---|---|
| <p>Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6</p> <p>a/s Mme Nadia Neiazy Directrice artistique</p> | <p>Événements dans les parcs Girouard, Georges-Saint-Pierre, Jean-Brillant, entrée du Centre culturel NDG et Les Habitations Tango pour familles, enfants et personnes vivant avec des handicaps physiques (Habitations Tango).</p> <p>Opéra pop-ups, ce sont 8 représentations d'interventions lyriques en temps de pandémie de COVID-19, dont 6 sur le territoire de l'arrondissement de CDN-NDG.</p> <p>Dans un effort de partager des moments de musique et de répit avec des résidents, ces interventions brèves investissent l'espace public et partagent des moments d'échange avec un public en quête de divertissement, de culture, tout en observant scrupuleusement les directives de la santé publique en termes de distanciation physique.</p> | <p>TOTAL : 1 600 \$ 2 000 \$</p> <p>Sue Montgomery 400 \$ Peter McQuen 400 \$ Magda Popeanu 400 \$ Christian Arseneault 400 \$ Lionel Perez 400 \$</p> |
|---|---|---|

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1205265006

RÉSOLUTION CA20 170254

ORDONNANCE - ARÉNAS BILL-DURNAN ET DOUG-HARVEY

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17040 permettant le patinage libre, à titre gratuit, les fins de semaine, soit les samedis et dimanches à compter du premier samedi suivant l'Action de grâce jusqu'au dernier dimanche de décembre pour les personnes âgées de 18 à 54 ans aux arénas Bill-Durnan et Doug-Harvey, générant un déficit de recettes pour une valeur estimées à 2 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1207838026



RÉSOLUTION CA20 170255**ORDONNANCE - CRÉATION D'UNE MURALE - 3410, AVENUE BENNY**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'édicter l'ordonnance numéro OCA20 17041 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice située au 3410, avenue Benny.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1205284013

RÉSOLUTION CA20 170256**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 et dépose le projet de règlement.

40.03 1206954004

RÉSOLUTION CA20 170257**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17337**

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen



D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA20 17337 modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1203558049

RÉSOLUTION CA20 170258

POURSUITE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - 5575, AVENUE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour la demande de certificat d'autorisation de démolition pour une construction accessoire (garage) au 5575, avenue Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1203558051

RÉSOLUTION CA20 170259

PIIA - 5055, RUE JEAN-TALON OUEST

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 septembre 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-73.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-73, les travaux visant l'installation de huit (8) enseignes pour l'affichage commercial et la signalisation des accès au stationnement intérieur sur l'immeuble situé au 5055, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté sur les plans révisés soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 septembre 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002016554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1203558057



RÉSOLUTION CA20 170260**PIIA - 2450, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 septembre 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité a délivré, en date du 28 août 2020, l'autorisation à réaliser les travaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

ATTENDU QUE le Service de l'eau a autorisé les travaux en date du 23 juillet 2020.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1 et 345.2, les travaux visant l'aménagement de 4 bassins de rétention en surface le long du chemin de service, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit.

- les plans d'ingénierie (annexe C) préparé par Leonardo Cisneros, ingénieur, en date du 8 juillet 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 septembre 2020;
- les plans d'aménagement paysager (annexe D) préparé par BC2, daté du 31 juillet 2020 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 3 août 2020.

Le tout relativement à la demande de permis d'aménagement paysager portant le numéro 3001811956.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558055

RÉSOLUTION CA20 170261**PIIA - 5726, RUE SHERBROOKE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le parapet a été démantelé en raison de son état de dégradation avancé et du risque d'effondrement de la maçonnerie qui le composait.

CONSIDÉRANT QUE le parapet était plus dénudé d'ornementation que les façades composées par des appareillages de brique remarquables;



CONSIDÉRANT QUE la corniche existante est suffisamment imposante pour assumer un rôle de couronnement au bâtiment et préserver l'expression et la composition de l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 29 juillet 2020, de refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

CONSIDÉRANT QU'en réponse à la recommandation du CCU, le requérant a fourni un deuxième avis d'un ingénieur appuyant sa demande initiale.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant le démantèlement du parapet d'origine pour l'immeuble situé au 5726, rue Sherbrooke Ouest, tel que présentés sur les plans d'architecture ci-joints, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 31 juillet 2020 - dossier relatif à la demande de permis 3001948154.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1203558056

RÉSOLUTION CA20 170262

PIIA - 3791, CHEMIN QUEEN-MARY

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 juillet 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary* (12-059);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a délivré, le 25 septembre 2020, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary* (12-059), les travaux visant l'agrandissement du centre sportif et culturel Sacré-Coeur, pour l'immeuble situé au 3791, chemin Queen-Mary, tel que présenté sur les plans P-1 à P-8 réalisés par ACDF architecture et les plans d'aménagement paysager AP-1 à AP-9 réalisés par Version Paysage architectes



paysagistes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 août 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001869794.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1203558036

RÉSOLUTION CA20 170263

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-122- CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 17 juin 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra faire une contribution financière de 15% (environ 91 970 \$) au fonds dédié au logement social pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 15 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 5 990 458 et 5 990 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.
2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les secteurs A et B telles qu'ils sont illustrées sur le plan de l'annexe B.



3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba situé au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur A, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

4. La transformation, à des fins d'habitation, de la salle paroissiale occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur B, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment (7 unités d'habitation) et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

6. À ces fins, pour les secteurs A et B, il est notamment permis de déroger aux articles suivants:

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)
 - article 43 qui encadre les éléments exclus du calcul du taux d'implantation;
 - article 46 qui encadre le mode d'implantation (isolé, contigu ou jumelé) sur le terrain;
 - articles 50 à 70.1 qui encadre les alignements de construction et les marges;
 - article 123 qui encadre les usages autorisés afin d'autoriser l'usage résidentiel;

Pour le secteur B, en plus des dérogations autorisées à l'alinéa précédent, il est également permis de déroger aux articles suivant:

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)
 - article 560 qui encadre les normes de stationnement;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

7. La superficie de plancher habitable maximale autorisée pour l'ensemble du site est de 3 300 m².

SOUS SECTION I Garantie bancaire

8. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat visée par la présente résolution, le requérant doit produire, au bénéfice de la Ville de Montréal, deux (2) lettres de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire. Ces lettres de garantie bancaires doivent être réparties de la façon suivante:



- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent à 10 % de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande, au bénéfice de la Ville de Montréal.

Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition, de protection des arbres sur le terrain privé et sur le domaine public et de la construction des unités d'habitation situées dans le secteur A.

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent de 15 % de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande de permis, au bénéfice de la Ville de Montréal.

Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du bâtiment situé dans le secteur B.

SOUS SECTION II

DÉMOLITION

9. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) Un permis relatif à la construction des nouveaux bâtiments prévus dans le secteur A;
- 2) Un permis relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (secteur B) situé du côté de la limite avec le secteur A;
- 3) Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privée. Ce plan doit être réalisé par un ingénieur forestier;
- 4) Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition.

10. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- 1) Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
- 2) Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
- 3) Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

11. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- 1) Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
- 2) Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;



- 3) Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s'applique pas si les travaux de construction des nouveaux bâtiments illustrés sur le plan de l'annexe C ont débuté.

SOUS SECTION III

PROTECTIONS DES ARBRES

12. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel, et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

- 1) Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
- 2) En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SOUS SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR A

- 13.** Seul l'usage habitation comprenant au plus 7 logements est autorisé.
- 14.** Pour les fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse et le garage souterrain ne sont pas comptabilisées.
- 15.** Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 11 unités.
- 16.** La voie d'accès menant au garage sous terrain doit être aménagée du côté de l'avenue Beaconsfield.
- 17.** La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.
- 18.** Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 9. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

SOUS SECTION V

CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR B

- 19.** Seul les usages lieu de culte, garderie et habitation, comprenant au plus 3 logements, sont autorisés.



- 20.** Le taux d'implantation ne doit pas excéder 70%.
- 21.** L'alignement de construction de la salle paroissiale doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe C.
- 22.** Les usages exercés dans la salle paroissiale, incluant son annexe, ne doivent pas générer de bruit à l'extérieur de celui-ci excédant 50 décibels.
- 23.** Les travaux relatifs à la transformation du bâtiment à de fins d'habitations ou de la remise en état du bâtiment doivent être complétés dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du permis relatif à ceux-ci.
- 24.** Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance d'un permis visant la transformation de la salle paroissiale en habitation ou de sa remise en état :
- 1) Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

- 25.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

- 26.** L'objectif est de favoriser la construction de bâtiments d'architecture contemporaine qui tiennent compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives », joints en annexe C à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur A, sont les suivants :

- 1° L'implantation des bâtiments doit reprendre le caractère général des implantations proposées au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
- 2° le recul des bâtiments doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
- 3° l'apparence architecturale de toutes les façades adjacentes à une voie publique doivent être traitée comme des façades principales;
- 4° le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public;
- 5° conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur B, sont les suivants:



- 1° L'implantation du bâtiment doit reprendre le caractère général de l'implantation proposée au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
- 2° prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier.

SOUS SECTION III

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Maximiser le respect des niveaux de sol originaux ;
- 2° Minimiser les interventions dans les talus;
- 3° Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
- 4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie.

28. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

Annexe A

Territoire d'application (Plan cadastral)

Annexe B

Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Rabin & Rabin - 15 mars 2012)

Annexe C

Plans Secteurs A et B

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1203558037

RÉSOLUTION CA20 170264

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, le conseiller Lionel Perez s'abstient de participer aux délibérations et de voter.



RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-119

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-119 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété situé au 5005, rue Jean-Talon O. a été adopté à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 6 juillet 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 5 août 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant a déposé une traite bancaire au montant de 434 000.00 \$ pour rencontrer ses obligations en vertu de la politique sur la contribution des nouveaux projets résidentiel au logement abordable, social et familial.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-119 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages pour la propriété située au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 721 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5005, rue Jean-Talon O et la construction en lieu et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 10 afin d'autoriser une hauteur de 45 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité de 5.3;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage habitation;
- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

4. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI



5. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

6. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un (1) pour la zone 0034 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A.3 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

7. La densité maximale autorisée est de 5.3

8. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 11 400 m².

SOUS-SECTION 2

USAGES

9. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisés.

Malgré l'alinéa précédent, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

10. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3

AFFICHAGE

11. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

12. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

13. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

14. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS



15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

18. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

Cet espace ne peut être situé en cour avant.

19. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

21. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 26.

SOUS-SECTION 5

STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

22. Un maximum de 56 unités de stationnement est autorisé.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

24. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation », joints en annexe B à la présente résolution.



Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

- 1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2° Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
- 3° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans protecteurs sur le toit.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

25. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives », joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 3° Les accès aux différents usages doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;
- 4° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 5° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 6° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

26. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;



- 2° Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
- 3° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site et est du terrain;
- 4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
- 5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
- 6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
- 7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;
- 8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.
- 9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4

UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

27. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants:

- 1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;
- 2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçues, situées et traitées de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;
- 3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A

Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B

Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C

Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D

Intitulée "Perspectives"

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1203558015

RÉSOLUTION CA20 170265

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-123 - CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU QUE lors de sa séance du 29 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

ATTENDU QUE le projet rencontre l'objectif 3 du Plan d'urbanisme visant à consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés;

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);.

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 689 et 3 320 970 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II SECTION I ARTICLES VISÉS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 1 étage est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin d'autoriser un bâtiment de 1 étage ;



- aux sections I et II du chapitre VI du titre II afin de permettre un alignement de construction et des marges telles que représentées au plan de l'annexe B;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage « gare »;
- aux articles 49.1, 66, 88.1, 337.1, et 433.1 afin de ne pas souscrire la délivrance d'un permis émis en vertu de la présente résolution au processus de révision architecturale prévu selon le Titre VIII du règlement d'urbanisme 01-276;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SECTION I

USAGES

4. L'usage de la catégorie E.7(2), gare, est autorisé.

SECTION II

CADRE BÂTI

5. Le nombre d'étage est de 1 étage.

6. L'alignement de construction et les marges minimales du bâtiment doivent essentiellement correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution.

SECTION III

ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent essentiellement respecter les principes, le caractère architectural et les descriptions illustrées sur les plans intitulés « Plans architecturaux et perspectives », joints en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV

PLANTATION, ESPACES EXTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENTS

8. L'aménagement des espaces extérieurs, la plantation d'arbres, arbustes et autres aménagements paysagers ainsi que le nombre, l'emplacement et les détails de construction des équipements et installations extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution doivent essentiellement respecter les descriptions et le caractère général des éléments illustrés sur les plans intitulés « Aménagement paysager et équipements », joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION V

AFFICHAGE

9. Aucune enseigne sur socle n'est autorisée.



CHAPITRE IV
SECTION I
DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES »

ANNEXE D
PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1203558052

RÉSOLUTION CA20 170266

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - NOVEMBRE 2020 À OCTOBRE 2021 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De nommer Mme Magda Popeanu maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2020 à avril 2021 inclusivement.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault
Peter McQueen

De nommer M. Lionel Perez maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2021 à octobre 2021 inclusivement.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1204570010

RÉSOLUTION CA20 170267

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI, JUIN ET JUILLET 2020

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédits des mois de mai, juin et juillet 2020.

60.01 1207479006

RÉSOLUTION CA20 170268

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS PROJETÉS - ANNÉE 2020

Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 par rapport au 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

61.01 1206954005

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 45.



Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170245 à CA20 170268 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une, à l'exception de la résolution CA20 170248 pour laquelle Madame la mairesse Sue Montgomery a exercé son droit de veto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



Questions du public – CA du 19 mai 2020

Questions du public – Séance ordinaire du 5 octobre 2020 à 19 h

Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|---|----------|------------|--------------------------------------|---|--|
| 1 | francois | Iarochelle | | Notre vie en danger | Un petit parc Nelson Mandela avec des tables de pique-nique entre une école et un immeuble tout les jours des regroupement de (100) et plus au début de la journée musique avec amplificateur de puissance barbecue bruit alcool marché de légume restaurant ambulant en fin de soirée des chicanes, violence des personnes complètement soul et aussi la clôture entre l'immeuble et le parc un urinoirs les mauvaises odeurs et la saleté des personnes complètement nu je crains pour notre sécurité aucun respect pour nous très grave. |
| 2 | Jean | Bruneau | None | Budget | I would like to each councillor to offer a straightforward answer to the question: Do you agree that CDN-NDG is underfunded by city centre? And, if so, what are you doing about it? |
| 3 | Wendy | Thomas | | project to redevelop former St Columba church | <p>Madam Mayor,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Given that the promoters consulted the area residents and exhibited openness and transparency throughout the project development process; - Given that area residents had opportunities to state their needs and wishes through a volunteer working group, public meetings, and the project website; - Given that the project submitted to you respects the will of the neighbours and was approved by the CCU; - Given that a growing number of residents have made known their support for this project through petitions submitted to the Borough - <p>Do you support and are you going to vote for the project tonight?</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|---|--------|----------|--------------------------------------|---|--|
| 4 | Alex | Cloutier | | What is the purpose of narrowing Sherbrooke St. West / Overpriced parking permits | <p>1. Sherbrooke street west was narrowed by widening the center median, this makes zero sense. Cars are driving closer to parked cars and actually leaving less space for cyclists on the side. It also causes delays at traffic lights since cars turning left are blocking all the cars behind them since there is very little room to get by.</p> <p>2. Why is this administration giving privileges to rich people who can afford electric cars with cheaper parking permits. Most electric cars are usually significantly more expensive than ICE powered cars limiting the benefit to the wealthy. The said rules are also a disadvantage to families with minivans who are penalized because the engines of these vehicles are larger yet can carry up to 7 or 8 passengers. Thus being more efficient on a per passenger basis than regular vehicles even small ones. Is Montreal encouraging families to settle here or not? Number of passengers of a vehicle should count for something when charging for parking permits.</p> |
| 5 | Ursula | Hakien | | Traffic Signalization and Safety | <p>Along with the dangerous and highly publicized five-way intersection at Décarie and de Maisonneuve, is the borough planning on improving safety for neighbouring intersections? On Marlowe Ave. and de Maisonneuve, now one of the busiest intersections in the neighbourhood, the traffic lights are inadequate. A more sophisticated system, similar to the one on Claremont Ave. and de Maisonneuve, would improve safety and traffic flow drastically. Moreover, it is near impossible for motorists to exit Marlowe at Sherbrooke, for lack of traffic lights. Why are there lights at Vendôme, when Marlowe has become exponentially busier in recent years?</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|---|----------|-----------|--------------------------------------|----------------------|---|
| 6 | Philippe | Blackburn | | non précisé | <p>I live at the corner of Terrebonne and Royal streets.</p> <p>I am a bike user and I was very happy with the new bike path on Terrebonne street.</p> <p>Now the bike path is gone for political issues and I think this is totally illogical.</p> <p>There is not a lot of cars parked on that street, as you can see on those pictures, taken 2 weeks ago.</p> <p>Can you explain to me why our taxes are used to create a bike path and take it back down away a month later?</p> <p>Les photos ont été transmises aux élus avec la liste de questions.</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|---|--------|---------|--------------------------------------|---|--|
| 7 | Diana | Averill | | Safety on pedestrian crossings in NDG / Replacement or repair of damaged green recycle bins | <p>1. I have been just about hit on several occasions by cyclists and cars who drive straight through pedestrian crossings, without slowing down, on rues Terrebonne, Monkland and Somerled. Each time, I was on the road in the middle of the crossing walking a big dog, so easy to see! The police will never come for near misses, and for cyclists there is no license plate.</p> <p>I would like to suggest that speed bumps are placed in front of all pedestrian crossings in NDG, to at least slow the speed of cyclists and cars. Speed bumps work well to slow traffic in the side streets.</p> <p>2. After many years, some of our large green recycle bins are damaged and the sizeable cracks do not keep out the rain. Previously, the city workers threw the bins on the ground after emptying them, which sometimes caused the plastic to break. It should be noted that the city workers are much more careful with the bins now.</p> <p>At one point, we received a sticker on our damaged bins informing us not to use them and that they would be repaired/replaced. I phoned 311 in February and July of 2018 and was told that the city would repair the bins. There has been no news since then. Repair of the bins sounds like a good solution.</p> <p>Would it be possible to know what we should do if we have a damaged recycle bin?</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|---|--------|--------|--------------------------------------|------------------------------------|---|
| 8 | Ray | Taylor | | Councillor Arseneault's field trip | <p>Councillor Arseneault, it has long been my impression (one shared by other residents in the district) that you are absent from the Loyola riding. Your recent public statements have reinforced my concerns.</p> <p>In an interview with the Gazette, you said you struggle to answer your emails.</p> <p>At the September borough council meeting, you said that you would be organizing a 'field trip' to look at things you had not 'gotten around to' and you would require both technical experts and borough employees to explain what was going on.</p> <p>You mentioned you had a to-do list for your 'field trip'. This list has not been communicated to Loyola residents in any way, and the fact you even need to organize such a trip demonstrates a lack of connection to, and presence in, your riding. Thus far, I have seen no evidence of this 'field trip' and neither have any other residents I have spoken to.</p> <p>Can you commit to sharing your to-do list, so we can get a better idea of how you are spending your time</p> |
| 9 | Jeana | Park | | non précisé | <p>I would like to address in particular the bike path / parking on rue de Terrebonne. As a resident of Terrebonne street and having witnessed the temporary bike path project this Summer, and as a strong advocate for parking on Terrebonne, I am in favour of making Terrebonne a one way (East to West) street, with parking on the north side of the street, and a 2-way bike path on the south side of the street. This way residents can have parking, and a 2-way bike path will be safer for all using the path.</p> <p>Additionally, Terrebonne is not wide enough to accommodate 2-way traffic and parking PLUS the temporary bike path (! oh my) installed Summer 2020. Monkland, Somerled and Fielding are already 2-way roads. Therefore making Terrebonne a 1 way street would not take away too much, but perhaps a study on the volume of traffic going East vs West, should be conducted.</p> <p>Thank you for the consideration.</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|--------|---------|--|---------------------------------------|---|
| 10 | Jason | Savard | Association of Pedestrians and Cyclists of NDG | Decarie / de Masionneuve intersection | <ul style="list-style-type: none"> · 3 weeks ago, an 84 year-old woman was killed by a driver turning right at the dangerous de Maisonneuve/Decarie intersection. · In the past, despite our repeated requests, the borough has refused to install 4-way pedestrians lights at that intersection because of Turcot detour traffic <p>Question</p> <ul style="list-style-type: none"> · When will the borough install 4-way pedestrian lights at those two intersections? · As many pedestrians and cyclists know from daily experience, many drivers do not respect the straight-ahead only arrows. During that light phase, impatient drivers regularly turn despite the straight-ahead arrow restriction. · When an elderly woman was killed by a turning KPH-Turcot truck at the Girouard/Terrebonne intersection, the borough quickly installed 4-way pedestrian lights. · Why is the borough not reacting as quickly this time? · The Turcot project is almost complete and so Turcot detour traffic is no longer an excuse for inaction. |
| 11 | Malaka | Ackaoui | | Suivi, sécurité des piétons | <p>Monsieur McQueen, Au dernier conseil municipal de la ville de Montréal j'ai posé des questions au sujet de la sécurité des piétons. Monsieur Caldwell a mentionné verbalement qu'il fera le suivi. Qu'en est-il de notre arrondissement? Nous aimerions obtenir des réponses et mises à jour sur:</p> <p>1-la sécurité de l'intersection Décarie/Maisonneuve 2- la situation de l'enlèvement ou éloignement des murets Jersey et la sécurité des piétons sur Upper-Lachine. N'oublions pas que la restriction de largeur du trottoir ne permet pas la distanciation physique et que cette section est fréquentée par beaucoup d'étudiants. Avec l'hiver qui arrive, le danger est amplifié. Comptons sur vous en tant que conseiller de notre district pour faire avancer les dossiers en question. Merci</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|--------|-----------|--------------------------------------|--|---|
| 12 | Carl | Hamilton | | 5010 Rue Pare | In 2018 the City of Montreal bought the property at 5010 Pare for \$9.1 million. Its property tax assessment at the time was \$2.4 million. This year the City bought Plaza Hutchison in Parc-Extension for \$6.5 million. Its property evaluation is \$3.6 million. Every Saturday The Gazette's Homefront section lists 3 homes that have been recently sold on the island. Generally selling prices are about 50% above the tax assessed value. It looks to me like the City overpaid for the 5010 lot. Undermining our standard of living and our democracy, rentier capitalism is slowly but surely replacing industrial capitalism. I'm concerned about the possibility of rentier profiteering. Why did the City pay so much for the 5010 Pare property? |
| 13 | Karine | Vincent | QC | Cela fait 8 ans que cela dure, pouvons-nous avancer... | <p>Madame la mairesse,</p> <p>Il y a cinq ans, nous avons été nombreux à nous opposer au projet de re-développement de l'église Saint-Columba parce qu'il ne s'intégrait pas au quartier.</p> <p>Cinq ans plus tard, nous avons changé d'avis car le projet qui est devant vous correspond à notre vision et respecte à peu près nos exigences. Les promoteurs ont suivi un processus consultatif ouvert et transparent. Ils nous ont écoutés.</p> <p>Ce projet ne fera jamais l'unanimité parmi tous les résidents, mais il représente une solution acceptable à une situation qui a trop longtemps duré.</p> <p>Madame la mairesse, pouvez-vous nous assurer que vous allez écouter un nombre croissant de résidents qui réclament que ce projet se réalise?</p> <p>Je vous remercie d'avance pour votre réponse,</p> <p>Karine Vincent</p> |
| 14 | Andre | Froncioni | none | Budget | To Peter McQueen: Do you think CDN-NDG gets its fair share of budget transfers from the City of Montreal ? |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|-----------|----------------|--|---------------------------|--|
| 15 | Christine | de Castelbajac | | Projet Saint Columba | Bonjour, suite à la réunion ouverte au voisinage, organisée par deux des copropriétaires en 2018, je me suis portée volontaire pour travailler avec d'autres voisins sur un projet qui pourrait être accepté par la majorité. J'ai participé à ce groupe avec une grande ouverture d'esprit comme demandé et de manière constructive, comme tous. Après un an, nous sommes arrivés à un projet qui obtenait l'aval du groupe. Ce projet n'est absolument pas le projet qui vous a été présenté par les propriétaires. J'ai appris par hasard que les réunions de voisinage continuaient, mais les propriétaires m'ont écartée volontairement du groupe, sans m'en informer eux qui se vantent de faire preuve de transparence et de démocratie. Je voudrais donc savoir aujourd'hui si le projet qui est présenté en 1ère lecture, a été présenté par les propriétaires comme étant celui qui avait eu le consentement de nous 10? Si c'est le cas, nous avons affaire à de beaux menteurs!! |
| 16 | Vincent | Chaudun | | Police Station #11 | Hello, now that the PQ #11 has closed definitely on Sept 28th. Can you tell to the resident of NDG what will happen to the building and what kind of organization or public service will take place at this location. Thanks and best regards. |
| 17 | Dora | Orchard | Le Grand Pas | New inuit resident of NDG | We would like to know if NDG elected officials are planning to do more for Native residing in the borough, we counted 15 new citizens who are using our services and all reside here, we need help .. Btw LE GRAND PAS IS now a charitable organization with our own RR number. |
| 18 | Jean | Côté | Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston | Consultation publique | Le projet St-Columba est à l'agenda et pourrait être adopté. Étant donné l'évolution du projet, depuis la présentation publique organisée par les propriétaires en passant par les présentations au CCU, les informations sur le site du promoteur et celles dans le sommaire décisionnel, serait-il possible d'accorder une plus grande période avant la consultation publique pour que les citoyens se fassent une opinion éclairée sur le véritable projet sur lequel ils devront se prononcer ? |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|--------|-----------|--------------------------------------|--|---|
| 19 | Anna | Bragina | | Projet Église St-Columba - impact sur le voisinage | J'habite à proximité du Parish hall et de l'Église et je suis très préoccupée par le fait qu'il n'y a aucune mention de conditions de réalisation des travaux par rapport à l'excavation, possible dynamitage, etc. alors que le site se trouve à proximité immédiate des maisons qui datent de plus de 100 ans. La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)? |
| 20 | Daniel | Lafond | | non précisé | En décembre 2018, une plainte des cols bleus du service de l'aqueduc des travaux publics de cdn/ndg dirigé par monsieur Pierre Boutin, a été déposé au service du respect de la personne de la Ville de Montréal, qui a mené au rapport 2018-233 de Me Severine Paladini. Mystérieusement le contenu de ce rapport demeure caché à tous, rapport qui je le rappelle, a été payé par les deniers publics. J'aimerais savoir, par soucis de transparence, si chacun des élus est d'accord pour communiquer l'intégralité du rapport à l'ensemble employés du service des travaux publics ? si non pourquoi ? |
| 21 | Karen | Magharian | non applicable | Servitude | Je suis propriétaire de la maison mitoyenne du centre communautaire qui empiète sur ma propriété selon une servitude limitation et conditionnelle (documents transmis à Mme Reeves). Membre du groupe de travail constitué par les propriétaires j'ai mentionné dès la 1ere réunion (automne 2018) l'existence de ma servitude et ses conséquences sur leur projet. Ils ont toujours ignoré ma demande et ont présenté au CCU les plans du projet comme si le terrain de ma servitude leur appartenait, ce qui n'est absolument pas le cas. Ces plans sont par conséquent inexacts/erronés, et je suis étonnée qu'ils aient été présentés ainsi. Aujourd'hui, nous ne sommes parvenus à aucun accord. Comment le Conseil entend s'assurer que mes droits seront respectés quant à la servitude limitative dont je bénéficie et qui empêche, sans mon consentement, tout développement touchant au terrain concerné par ladite servitude. Le projet peut-il aller de l'avant si aucune entente n'est trouvée à ce sujet? |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|--------|----------|--------------------------------------|---|--|
| 22 | KOFFI | DOUMON | | Construction école / Pollution rue Buchan | <p>1. Le gouvernement du Québec a annoncé une enveloppe de plus de 806 millions de dollars pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'écoles à Montréal. Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal dit que cet investissement permettra la construction de huit (8) écoles.</p> <p>Est-ce que la construction d'une école primaire dans le secteur Triangle fait partie des 8 nouvelles constructions que les résidents du secteur Triangle attendent depuis plusieurs années?</p> <p>2. Je veux savoir ce que l'arrondissement compte faire avec les ateliers de réparation automobile situés en plein cœur du secteur le Triangle sur la rue Buchan. Une vraie pollution visuelle et d'huile au sol (5005A et 5017 Rue Buchan)?</p> |
| 23 | Narjes | Khorsand | | Le parc Martin-Luther-King | <p>Depuis mon enfance, je fréquente le parc Martin-Luther-King (MLK) situé dans le secteur Darlington. La pandémie a révélé l'importance des parcs spécifiquement dans les quartiers denses. Malheureusement, le parc MLK est négligé depuis des années. J'ai préparé un document comparant le parc MLK avec le parc NDG. Les photos parlent d'elles-mêmes. Le parc MLK est l'enfant pauvre comparé au parc NDG. Le parc MLK est un exemple de discrimination systémique puisque le traitement des citoyens de CDN est différent de celui des citoyens vivant dans NDG. Pour un parc au nom d'un militant comme MLK qui luttait pour l'inclusion et contre la discrimination, c'est une contradiction vivante. Depuis 2017, j'ai appelé le 311 à deux reprises pour faire état du problème mais à chaque fois le dossier se ferme. Dernièrement, la mairesse Sue Montgomery a pris le temps de faire le tour du parc avec moi afin de constater le problème. Quand est-ce que l'arrondissement honorerait le nom de MLK?</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|---------|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| 24 | Michael | Mahut | | Project St-Columba: parking structure | <p>There are many derogations being requested, showing that the project in its current form, if approved, would be very different from the current standards of the neighbourhood in many ways: different architecture, higher density, etc... including a large underground parking lot which is completely out of character with the neighbourhood.</p> <p>Such a large parking lot would have numerous repercussions including traffic impacts and safety for children crossing the busy access ramp on a quiet and narrow residential street with limited visibility. Does the city plan to carry out a technical study of these repercussions before making a final decision regarding the proposed parking structure?</p> |
| 25 | Amy | Lotd | | Access to borough director | Is it standard practise for the borough Mayor to control access to the Executive Director? If so, why are some councilors complaining? |
| 26 | Neal | Mukherjee | | Governance | Toxic workplaces are a breeding ground for corruption. My questions is addressed to the elected officials who sat on council prior to 2017. We knew there was trouble in our borough, Not of of those with experience helped out our Borough Mayor, including those from her former party. We have a Councillor who sits on the executive committee, who has experience, yet no help or assistance . When will our elected officials, with the exception of the Borough Mayor wake up to the fact that there is still corruption in our borough? |
| 27 | Monique | Charpentier | | St-Columba | Le sommaire décisionnel contient des informations divergentes à propos des transformations envisagées au Parish hall, par rapport à celles adoptées par le CCU en juin, ou celles sur le site du promoteur. Par exemple, au niveau de l'USAGE, on parle d'usages multiples au lieu de résidentiel; la MEZZANINE, toujours bien visible sur les plans en annexe (et sur le dépliant distribué par le promoteur la semaine dernière) n'est pas mentionnée dans le sommaire décisionnel. N'y aurait-il pas avantage à bien énumérer / décrire toutes les composantes du projet / concept global envisagé, avant de le soumettre à la consultation publique? |




| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|----|-----------|---------------|--|----------------------------|---|
| 28 | Julia | von Oettingen | | non précisé | Mayor Plante said she had zero tolerance for harassment. Is this zero tolerance policy only when Stephane Plante is allegedly being harassed or does it apply to all employees? Severine Paladini's report on the work environment in CDG/NDG Public Services, including the fact that Stephane Plante as the 'big boss' seems to be protecting the harassers, is concerning. |
| 29 | Linda | Schwey | La Tablevde Concertation des Aînés d'Outremont | Traffic on Cote-des-Neiges | Are there any plans to change the configuration of the traffic on Cote-des-Neiges? I ask because I am a Senior and resident of Outremont and my CLSC is on CDN. For all residents of Outremont, aside from the CLSC there are hundreds of doctors, several labs which serve the entire central western part of the city located on CDN. Are there plans to make the bus lanes permanent and thereby eliminating all parking on CDN?The stretch of CDN between Queen Mary and Van Horne is probably the most dense concentration of medical services and facilities (2 hospitals) in the entire city. Eliminating parking completely on this stretch of CDN would seriously reduce Seniors and other groups' access to these services and facilities. |
| 30 | Elisabeth | Faure | | Station 11 | <p>My question is for councillor Christian Arseneault.</p> <p>Councillor Arseneault, you have supported the closure of SPVM Station 11 in our borough.</p> <p>You have suggested that taking away this police station would not only have zero effect on policing in the neighbourhood, but would actually increase police presence in the neighbourhood. You have suggested that, amongst other things, police will be doing their work on bicycles.</p> <p>Our borough is one of the largest in Montreal, and is the most populous. To suggest taking away a police station is a positive thing is seems strange.</p> <p>Please cite the data on which you base your assertion that taking away a police station is a positive move that will increase police presence in a neighbourhood, particularly one as large as ours.</p> |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|--|----------|-----------|--------------------------------------|---|--|
| 31 | Tamarah | Feder | | Paladini Report re borough workplace toxicity | This question is directed to Ms Popaneu, Mr. Arseneault and Mr. McQueen to kindly explain how it is that they and their Projet Montreal leadership have stood by and defended M. Plante and M. Boutin who are described in the recently released report by Human Resources expert Severine Paladini as having been THE source of a toxic workplace but who themselves made similar but unsubstantiated claims against Mayor Montgomery and her staffer, Annalisa Harris. Do they recognize that in supporting messieurs Plante and Boutin that they have themselves contributed to a toxic workplace and imposed a toxic and divisive effect on our borough? Mayor Montgomery is also invited to share her thoughts. |
| Prolongation de la période de question pour une durée de 5 minutes propose par Marvin Rotrand et appuyé par Peter McQueen. | | | | | |
| 32 | Theresa | Bianco | Quebec | Accountability | Last week, we lost our police station in NDG. Rosannie Filato (responsible for Public Safety at the executive committee) even dared to call losing our local police station "good news" This was done with no consultation, no data and no regard for the 3000 people who signed a petition asking for proper consultation. Christian Arseneault has promised that there will be a review of the decision to close our police station after 1 year. Mr. Arseneault, can you explain exactly what metrics will be used to study the impacts of losing our police station are for the community ? How will the results of this study be communicated ? |
| 33 | Tanya | Eickhoff | | Toxic work environment in the borough | A recent article in Le Devoir names Stephane Plante and Pierre Boutin as having contributed to the toxic work environment in the borough. When borough employees are naming these individuals as the source of the problem, and not Mayor Montgomery, it becomes clear that the reason why the city councilors continue to fight against her is entirely political, with no regard for the interests of the residents they were elected to represent. When will the council unite to remove these individuals from their positions? |
| 34 | Isabelle | Reinhardt | | Police Station | To Marvin Rotrand: We have lost our police station. NDG is important in terms of population. Will we get at least a mini-station? If so, how quickly? |



| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Ma question (1 000 caractères) |
|--|--------|-----|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
|--|--------|-----|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------|

 = 4^e question et suivantes sur un même sujet

